



MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

Compte Rendu du Conseil Municipal du 24 Juin 2019 à 19h00

Présents (12): Mmes Arlette RUIZ, Caroline LECLERC, Françoise GUEMENE, Martine BREMOND, Sandrine FANGUIAIRE, Sylvie CAVALLARO, Mrs Emmanuel HUGOU, Hervé TENSA, Alain THOUROUDE et Jean Marcel VEGLER.

Mrs Francis MARUZZOLO, Maurice MATHIEU arrivent en cours de séance après le point 3.

Absente excusée (03) : Mrs Jacques CHAIX, Laurent ETIENNE, Bruno CHALLIER.

Absents (04): Mmes Karine OZIEL MALKA, Nadia FRATICELLI et Mrs Nicolas BERNE et Michel PARME.

Ouverture de la séance à 19h15 avec 10 membres du CM présents sur 19.

Présence de Mme Gisèle LOMBARD.

A 19h25 l'assemblée comprend 12 membres du CM présents sur 19.

1 – Secrétaire de séance : Mme Sylvie CAVALLARO.

2 – Procuration :

Procuration de Bruno CHALLIER pour Martine BREMOND.

Procuration de Jacques CHAIX pour Alain THOUROUDE.

Procuration de Laurent ETIENNE pour Arlette RUIZ.

10 Présents, 3 Procurations, 3 Excusés et 4 Absents.

3 – Approbation des derniers comptes rendus :

Les comptes rendus des 18 Février, 5 Avril et 18 Avril ont été transmis préalablement. Il est demandé si des corrections doivent y être apportés. Les trois comptes rendus sont mis à l'approbation de l'assemblée.

1-VOTE	POUR : 13	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
--------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

Arrivée de Mrs MARUZZOLO et MATHIEU à 19h25.

Mr le Maire demande l'autorisation d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Autorisation à Mr le Maire de signer le Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022
- CD83 demande subventions « génériques » de 150 000 € par an pour les années 2018, 2019 et 2020 pour la réalisation des stations d'épurations pour un montant total de 450 000 € d'aides.

2-VOTE	POUR : 15	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
--------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

4 – Choix du concessionnaire eau et assainissement pour la période 2019 à 2029 :

La Délégation de Service Public actuelle avec la société SAUR prendra fin le 30 juin 2019. La SAUR n'a pas souhaité renouveler son partenariat avec la commune qui date depuis les années 70. Les 7 communes Saint-Julien-le-Montagnier, Ginasservis, Rians, Artigues, Esparron-de-Pallières, Saint-Martin-de-Pallières et La Verdrière ont décidé de réaliser un groupement de commande. Cette démarche de cohésion et de solidarité a été mise en œuvre conjointe par les 7 collectivités territoriales afin de faire bloc pour que les tarifications proposées ne s'envolent pas (une augmentation de 30 % du prix de l'eau et de son traitement était à craindre). Les petites communes telles qu'Artigues Esparron et Saint Martin risquaient de ne pas avoir de délégataire à cause de population et périmètres trop faibles n'intéressant pas les concessionnaires. C'est un contrat de 10 ans pour la fourniture de l'eau et la prestation d'assainissement qui est mis en jeu.

A noter que la réflexion et la procédure ont duré plus d'une année. Elle a été complexifiée par l'attente de la prise ou pas de la compétence eau et assainissement par la Communauté de Communes conformément à la loi NOTRe. L'Etat ayant reporté en aout 2018 l'obligation de compétence pour 2026, la compétence restant communale, les maires ont pu travailler leur projet d'unicité de délégation afin aussi de préparer le terrain pour 2026.

La parole est donnée à M. Thibault OLIVARI du bureau d'études GETUDES qui a été chargé par le groupement de la procédure d'appel d'offre, de l'analyse, du dépouillement et de la présentation des résultats à la commission composée des maires pour avis et approbation d'un délégataire. Les résultats présentés ce soir font suite à d'après négociations avec les sociétés SEERC, AQUALTER et VEOLIA qui ont toutes trois été déclarées conformes. La facture type de 120 m3 a été la facture de référence pour le choix. Les 7 maires ont fait preuve de cohésion et de détermination devant les prétendants.

Au final la société VEOLIA est chère, AQUALTER/NICOLLIN et SEERC ont des tarifications quasi identiques. Ajoutée au prix les critères techniques, le classement définitif est le suivant :

- 1^{er} – AQUALTER/NICOLLIN
- 2^{ème} – SEERC/SUEZ
- 3^{ème} – VEOLIA

Il est proposé à l'assemblée de délibérer pour AQUALTER.

3-VOTE	POUR : 13	CONTRE : 00	ABSTENTION : 02
--------	-----------	-------------	-----------------

Nécessité de procéder au vote pour le nouveau règlement de service :

4-VOTE	POUR : 15	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
--------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

Mr le Maire propose de demander à GETUDES de nous faire une proposition de suivi du contrat sur les 2 premières années du contrat de l'eau et l'assainissement, ce marché pourrait aussi être fait à 7 communes si les autres communes le souhaitent. Une prochaine délibération sera réalisée en fonction de l'accord des communes et du devis proposé.

5 – Transfert du bail de location entre la commune de Saint Julien et Verdon accueil à l'ADAPEI Var Méditerranée :

Le transfert du bail se fait en l'état un nouveau bail sera fait ultérieurement une fois que l'ADAPEI aura pris ses marques et si le besoin d'allocation de pavillons pour son activité est pressenti. Nous sommes toujours dans l'attente de l'estimation des Domaines pour l'estimation du bien mais aussi pour celle du montant de la location, le montant annuel de celle-ci dépassant le seuil de nécessité de consultation des Domaines.

5-VOTE	POUR : 15	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
--------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

6 – Convention d'Occupation du sol + Tarification + Contrat de maintenance aire de Camping-car avec Camping-Car Park :

Sur la saison estivale les sanitaires (WC, douches, et lavabos) seront accessibles du 1^{er} juin au 30 septembre. Les tarifs pour un emplacement ont été fixés au prix de 13,44 € jour pour 4 personnes en saison estivale et du 1^{er} octobre au 31 mai, pour un prix de 9,44 €. Les 0,44 € correspondent à la taxe de séjour forfaitaire.

La société pour ses frais de gestion et de promotion prend 4,00 € de frais fixe pour chaque journée vendue. La convention est signée pour une durée de 5 ans.

6-VOTE	POUR : 15	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
--------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

Il est proposé de prendre un contrat de maintenance minimum pour 157,00 € HT mensuel. Le matériel étant neuf et encore sous garantie.

7-VOTE	POUR : 15	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
--------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

L'inauguration aura lieu le jeudi 11 juillet 2019 à 18h en présence du Directeur fondateur de Camping-Cars Park.

7 – Proposition d'assistance juridique PLU du cabinet LLC :

Dans le cadre de la procédure de mise en place du PLU, la commune a demandé à son cabinet d'avocats (LLC associés) de bien vouloir lui soumettre une proposition d'assistance juridique compte tenu du caractère sensible du PLU.

Monsieur le Maire propose que le devis de LLC pour l'assistance juridique pour le PLU de 8496 € TTC soit adopté.

8-VOTE	POUR : 15	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
--------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

8 – Nouvelle convention Conseil Régional SUD PACA et Commune concernant l'organisation des transports scolaires :

Adoption de la nouvelle convention pour les transports scolaires entre la Région SUD PACA et la commune de Saint Julien. Y sont décrites les modalités d'éligibilité des circuits de ramassages des scolaires (parcours et arrêts), les tarifications pour 2019-2020 soit 110 €, l'application du Quotient familial, l'obligation de disposer sur soi du titre de transport et les conditions de retour de la prise en charge des maternelles.

9-VOTE	POUR : 15	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
--------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

9 – Demande de subvention au Conseil Régional SUD pour acquisition d'un nouveau véhicule porteur d'eau pour le CCFF :

Le véhicule accidenté a été classé en Véhicule Gravement Endommagé. Si l'expertise suite à l'accident a acté les réparations pour le choc avant gauche, elle a également identifié à l'arrière du véhicule une casse du châssis. L'expert a également pointé du doigt le fait que le châssis présente d'anciennes traces de soudures. Ce dernier n'est plus en fabrication, ni en stock, par conséquent la réparation est impossible et le véhicule ne peut pas être récupéré par son propriétaire sauf si les réparations sont réalisées... L'assurance a procédé au remboursement de 7 500 € et la vente de l'épave a rapportée 1 600 €. L'achat d'un véhicule neuf coûte environ 52 000 €. La subvention demandée sera la plus haute possible avec une limite à 35 000€ ou 80% du prix du véhicule. L'autofinancement de ce véhicule est d'à peine 10 000 €.

10-VOTE	POUR : 15	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

10 – Parc photovoltaïque EOUVIERE : Approbation défrichement, dépôt du PC, Approbation de toute demande d'autorisation administrative et techniques et Approbation Zonage Npv :

Le nom de la centrale solaire sera « CS Terre du Roi ». L'autorisation de défrichement se limite au terrain concerné par l'opération et son périmètre sur une largeur de 50 m pour les OLD (Obligation Légale de Débroussaillage).

Il est proposé à l'assemblée de délibérer sur le défrichement, le dépôt du PC, l'approbation des demandes d'autorisation administratives et techniques ainsi que la définition du zonage en Npv.

11-VOTE	POUR : 15	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

11 – Parc photovoltaïque BOURDAS : Approbation du zonage Npv :

Mr le Maire précise que le zonage sera Npv. Cependant la commission des sites qui a eu lieu le 19/06/2019 pourrait émettre un avis défavorable pour le parc photovoltaïque des Bourdas. Si cette position était confirmée, elle entraînerait le retrait de ce STECAL de la procédure du PLU. Par conséquent le zonage ne serait pas identifié comme étant du Npv.

12-VOTE	POUR : 15	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

12 – Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les chantiers provisoires sur les réseaux de gaz et d'électricité :

Les chantiers, même provisoires, peuvent être soumis à une redevance d'occupation du domaine public. La perception de la redevance pourra se faire par émission d'un simple titre de recette. Pour cela, il suffit que la commune délibère pour l'instauration de ladite redevance et qu'elle en fixe le mode de calcul conformément au décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015. Il est par conséquent demandé à l'assemblée de délibérer en ce sens.

13-VOTE	POUR : 15	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

13 – Convention dépliant « Laissez-vous conter » CCPV -SMPPVV – Commune de Saint Julien :

La CCPV et le SMPPVV (Syndicat Mixte des Pays de la Provence Verte et Verdon) ont réalisé des dépliant sur chaque commune sur le thème « Laissez-vous conter ». Pour 10 000 dépliant propres à Saint Julien le Montagnier le coût est de 1 570,90 € TTC (financement CCPV et Conseil Régional). Il n'y a pas de participation financière due par la commune.

Même s'il n'y a aucun enjeu financier, Monsieur le Maire demande l'autorisation de pouvoir signer la convention de partenariat entre le SMPPVV, la CCPV et la commune.

14-VOTE	POUR : 15	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

Info : L'office de Tourisme est ouvert depuis le 24 juin et jusqu'à début septembre, fermeture hebdomadaire de l'OT le Jeudi et Vendredi.

14 – Demande de subvention exceptionnelle du Souvenir Français suite à la rénovation des 3 Monuments aux Morts dans le cadre du Centenaire de l'Armistice du 11 Novembre 2018 :

Le Souvenir Français dans le cadre du Centenaire de 14-18 mais aussi pleinement dans sa mission de pérenniser la mémoire de ceux qui sont morts pour la France a rénové les 3 Monuments aux Morts de la commune pour un coût total de 2611,89 €. Le comité varois a donné 20 % du montant. Mr le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2000 € au Souvenir Français. Le Conseil Municipal ne peut qu'encourager ce genre d'initiative.

15-VOTE	POUR : 15	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

15 – Concert Music + du 13/07, du 17 et 18/08 :

Les devis pour chaque concert sont pour le 14 juillet = 1600 €, ainsi que pour les deux soirs de la Fête Votive = 2 x 2900 € soit un total de 7400 € pour les trois soirées de prestation.

16-VOTE	POUR : 15	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

16 – Vœu auprès du Président de la République présentant les principes et les valeurs devant guider les évolutions du système de santé, selon le projet établi par AMF :

Mr le Maire donne lecture de la proposition de texte de l'AMF et propose de l'adopter en l'état.

17-VOTE	POUR : 15	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

17 – Modification des statuts du syndicat mixte de Gestion du PNRV :

Lecture est faite du projet de modification des statuts du syndicat mixte de gestion du PNRV. Les modifications portent sur d'une part quelques modifications demandées par la Région dans la gouvernance de tous les parcs de la Région et par ailleurs la création de la compétence GEMAPI.

Il est également demandé de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants de la commune pour le Syndicat Mixte de Gestion du PNRV. Sont proposés :

- Délégué Titulaire : Mme RUIZ Arlette
- Délégués suppléants : Mrs HUGOU Emmanuel et THOUROUDE Alain

18-VOTE	POUR : 15	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité. Ce point fera l'objet de deux délibérations distinctes.

18 – Postes Saisonniers modification à apporter aux délibérations :

La parole est donnée à Mme LOMBARD pour donner les explications.

Il est nécessaire de modifier ou annuler et recréer les délibérations :

- Les délibérations de créations des postes de Saint Julien Plage, la commune a besoin de 2 postes d'encadrement et de 6 postes d'employés,
- La délibération de création de 2 postes à temps complet pour l'été et les passer du 1^{er} Mai au 30 Septembre,
- De modifier les délibérations concernant les rémunérations pour le maître-nageur (8^{ème} Echelon) et pour le surveillant de baignade (8^{ème} Echelon) ainsi que la durée du contrat du 1^{er} Mai au 30 Septembre.

19-VOTE	POUR : 15	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

19 – Convention préparation, entretien et sécurisation du site de Saint Julien Plage pour 2019 :

A eux seuls les frais de collecte des Ordures Ménagères et de débroussaillage pour l'année 2019 représentent 12 000 €. A cela il faut rajouter les entretiens de berges, les opérations de rebouchage de trous avec de l'enrobé à froid, les opérations de nivellement au tractopelle et de reprise des écoulements pluviaux.

La convention est depuis des années établie pour une répartition d'une partie seulement des charges. A savoir 6 000 €. Il est demandé que les occupants du domaine communal de Saint Julien s'acquittent chacun de la somme de 750 €. Pour ceux dont les activités se font sur la commune d'Esparron de Verdon elle s'élèvera à 2 500 € par professionnel. Cette différence s'explique et se justifie par le fait

que les occupants du domaine public de Saint Julien sont soumis à une AOT et contribuent déjà aux frais de préparation et d'entretien de la zone.

20-VOTE	POUR : 15	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

20 – Convention utilisation domaine privé de la commune à Saint Julien Plage pour la pratique d'activités touristiques et sportives :

Les convention d'occupation du domaine public sont les mêmes depuis plusieurs années. Les montants des AOT se font sur les mêmes bases tarifaires au m².

Il est demandé de valider les propositions suivantes :

Mme ROHAN = 6200 € pour 3 mois.

Mme LACAMBRA (environ 20 m²) = 1200 € pour 2 mois.

21-VOTE	POUR : 15	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

21 – Convention Concert Voix Départementales :

Les Voix Départementales se produiront le 21/07/2019. La prestation du Collectif Fractale sera intégrée au Festival Mémoirel Maurice Janetti. La prestation est sans contribution financière pour la commune de Saint Julien. Il faut néanmoins que Monsieur le Maire soit autorisé à signer la convention avec le Conseil Départemental du Var.

22-VOTE	POUR : 15	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

22 – Convention formation CNFPT :

Convention pour les formations payantes du CNFPT. Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée (PFPT).

23-VOTE	POUR : 15	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

23 – Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour 2019-2022 pour le Centre Aéré :

Il s'agit d'un contrat entre la CAF et la commune pour l'accueil au Centre Aéré des enfants. Aide de la CAF, environ 40 enfants souvent complet, prestataire ODEL VAR, les tarifs sont fonction du Quotient Familial.

24-VOTE	POUR : 15	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

24 – Subvention annuelle du Conseil Départemental pour la réalisation des 4 STEP:

La commune et le département se sont mis d'accord pour que les 450 000 € demandés pour la réalisation des 4 STEP (Stations d'Épuration) soient répartis sur 3 années consécutives de 2018 à 2020. Cela représente 150 000 € par an.

Chaque année monsieur le Maire formulera le souhait de maintenir ou pas la destination de cette subvention annuelle.

Il est demandé de délibérer pour le caractère pluriannuel de cette subvention.

25-VOTE	POUR : 15	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

Compte tenu de la teneur de l'ordre du jour, il n'y a pas de points divers.

La séance est levée à 22h55.

Le Maire
E. KUGOU

